

Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du jeudi 9 novembre 2017

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, LAOT Jean-Yves, CORNEC Adeline, MONOT Philippe, MERCELLE Denis, LANNUZEL Jean-Michel, TALEC Hélène, GOURIOU Jean-Yves, PREMEL Martine, GALLIOU Nadine, LAVIGNE Sandrine, LE COQ Gwendal, GAC Sandrine, HALLEGOUET Grégory, LAOT Marie-Hélène, TRÉGUER Michel, KERLAN Christian, MANAC'H Philippe, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : QUÉNÉHERVÉ Fabrice (procuration à DARÉ Claude), SICHE Brigitte (procuration à MANAC'H Philippe),

Absents : BRUNET Pascale,

Secrétaire de séance : GAC Sandrine

Début de séance : 20h35.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 28/09/2017
Modification de la composition de certaines commissions communales
Assurance prévoyance des agents
Modification du tableau des emplois
Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur
Convention de fourrière : capture, enlèvement et garde d'animaux

FINANCES - ÉCONOMIE

Décision modificative
Travaux d'aménagement des bassins pluviaux - exonération partielle des pénalités
Budget Général - Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur
Budget Eau - Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur
Budget Assainissement - Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

TRAVAUX

Convention de raccordement au réseau Lannilis / Plouvien

URBANISME

Dénomination de rues au lotissement Feunteun Lez

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le conseil décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour une subvention pour l'association « Abers Solidarité ».

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 : Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil :

- 13/10 : élections du CMJ et installation le 21/10. Les nouveaux conseillers sont : ABHAMON Lilou, ANDRE Jade, BECHENNEC Marwan, BODERE Anouk, BONTURI Alizia, CACCIOLA Amélie, COLLET Gabin, CORNEC Titouan, CREN Yoan, DARE Nathan, DOMAIN Joséphine, DONOU Axelle, GAC Alexandra, GUEVEL Alexi, GUIZIOU—TRÉGUER Emma, HELIES Flavie, JAFFRELOT Corentin, LAOT Manon, LE MENEZ Raphaëlle, LE REST Aurélie, MARCIANO Axel, POSTORINO Nolan, QUEGUINER Emma, RICHARD Simon, ROUDAUT Tristan, SIMIER Pierre, TANGUY Louise, THOMASSIN Elouan, TRÉGUER Sacha.

- Depuis le 01/11 : l'enregistrement des PACS se fait dans les mairies du lieu de résidence commune des partenaires ou chez un notaire (et non plus dans les tribunaux d'instance). Pour la mairie de Lannilis, les partenaires doivent s'adresser auprès du service Population – Etat Civil. Un dossier est à constituer : il faut notamment un acte de naissance, une pièce d'identité, une déclaration conjointe de Pacs et une convention de Pacs. Selon la situation de chacun, d'autres documents supplémentaires peuvent être demandés.

Dès que le dossier est complet, un rendez-vous est fixé en présence des deux partenaires et de l'officier de l'état civil délégué (durée : 20 / 30 mn environ - soit le lundi après-midi ou le vendredi après-midi).

À venir :

- Commission vie associative et communication : 16/11
- Commission enfance jeunesse : 28/11
- Collecte banque alimentaire : 24 et 25/11
- Vœux du maire à la population : 12/01

Point n°02 : Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire. :

Ordre du jour du Bureau communautaire du 3 octobre dernier :

- 1- Vente d'un bâtiment industriel situé à Callac sur la commune de Plabennec – Modification des conditions de vente
- 2- Ile Vierge – Validation de l'Avant-Projet Définitif
- 3- Ile Vierge – Actualisation du plan de financement
- 4- Ile Vierge – Autorisation de programme et crédits de paiement
- 5- Transferts des compétences en matière d'eau & d'assainissement - Orientations –
- 6- Transfert de la compétence eau – approbation du choix de la gestion en régie du service public et adoption des statuts de la régie autonome
- 7- Transfert de la compétence eau – Désignation des membres du conseil d'exploitation
- 8- Transfert de la compétence assainissement – approbation du choix de la gestion en régie du service public et adoption des statuts de la régie autonome
- 9- Transfert de la compétence assainissement – Désignation des membres du conseil d'exploitation
- 10- Grands passages des gens du voyage - Bilan 2017
- 11- Fixation d'un tarif pour le prêt d'un câble électrique
- 12- Indemnisation pour l'occupation de terres agricoles
- 13- Trophée des entreprises – Subvention 2017
- 14- Tro Bro Léon – Renouvellement du partenariat
- 15- Plan local de prévention des déchets et assimilés
- 16- Décision modificative n°3
- 17- Taxe de séjour
- 18- Rénovation de l'hôtel de communauté – Bilan de l'opération
- 19- Extension de la zone de Penhoat - Présentation des orientations d'aménagement, procédure opérationnelle et recours à un aménageur
- 20- Définition des modalités de concertation préalable à la création de ZAC
- 21- Approbation du PLU révisé de Bourg-Blanc

- 22- Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Pabu
- 23- Etablissement Public Foncier de Bretagne – Révision du décret
- 24- Questions diverses

Ordre du jour du Bureau communautaire du 3 octobre dernier :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 22 juin 2017 et présentation des procès-verbaux des bureaux du 6 juillet, du 7 septembre et du 3 octobre
 - 2- Ile Vierge – Validation de l'Avant-Projet Définitif
 - 3- Ile Vierge – Actualisation du plan de financement
 - 4- Ile Vierge – Autorisation de programme et crédits de paiement
 - 5- Suivi du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
 - 6- Fixation d'un tarif pour le prêt d'un câble électrique
 - 7- Indemnisation pour l'occupation de terres agricoles
 - 8- Projet de convention de partenariat pour le développement économique entre la CCPA et la Région Bretagne
 - 9- Trophée des entreprises – Subvention 2017
 - 10- Modification du dispositif d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs
 - 11- Tro Bro Léon – Renouvellement du partenariat
 - 12- Tréteaux Chantants – Tarif des places de la grande finale du Pays de Brest
 - 13- Décision modificative n°3
 - 14- Taxe de séjour
 - 15- Extension de la zone de Penhoat - Présentation des orientations d'aménagement, procédure opérationnelle et recours à un aménageur
 - 16- Définition des modalités de concertation préalable à la création de ZAC
 - 17- Approbation du PLU révisé de Bourg-Blanc
 - 18- Approbation du PLU de Saint Pabu
 - 19- Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Pabu
 - 20- Etablissement Public Foncier de Bretagne – Révision du décret
 - 21- Participation financière à un projet de complexe sportif à Lannilis
 - 22- Modification des statuts du Pôle Métropolitain
 - 23- Modification des statuts du SYMEED
 - 24- Groupement d'intérêt public «Brest terres océanes »- Modification de la convention constitutive
 - 25- Médecine préventive des Agents territoriaux : location d'un local au CDG29
 - 26- Questions diverses
- Rapport d'activité du SDEF

Point n°03 : Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant.

Point n°04 : Informations diverses

Présentation de deux nouveaux conseillers municipaux : Messieurs Michel TRÉGUER et David MORVAN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 : Approbation du compte rendu du conseil du 28/09/2017

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 02/11/2017,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 28/09/2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Quénéhervé et Kerlan).

Point n°06 : Modification des compositions de commissions

Suite aux arrivées de messieurs TRÉGUER et MORVAN au sein du conseil, il est proposé au conseil de valider les changements de compositions des différentes commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES - ÉCONOMIE : Le Maire, Jean-François TRÉGUER, Président de droit
CORRE Laurence, vice-présidente, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LE COQ Gwendal, QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LAVIGNE Sandrine, GAC Sandrine, HALLEGOUET Grégory, **TRÉGUER Michel**, KERLAN Christian, SICHE Brigitte, MANAC'H Philippe, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, **MORVAN David**.

COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS, EAU, ASSAINISSEMENT, ESPACES VERTS ET VOIRIE, URBANISME, AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le Maire, Jean-François TRÉGUER, Président de droit
DARÉ Claude, vice-président, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, HALLEGOUET Grégory, LANNUZEL Jean-Michel, LE COQ Gwendal, QUÉNÉHERVÉ Fabrice, CORNEC Adeline, MONOT Philippe, MERCELLE Denis, BRUNET Pascale, LAVIGNE Sandrine, **TRÉGUER Michel**, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, **MANAC'H Philippe**, DREZEN Marie-Thérèse.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORTS, COMMUNICATION - INFORMATION : Le Maire, Jean-François TRÉGUER, Président de droit
LE ROUX Cécile, vice-présidente, CORRE Laurence, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, LAVIGNE Sandrine, LAOT Jean-Yves, LANNUZEL Jean-Michel, TALEC Hélène, GAC Sandrine, **TRÉGUER Michel**, MANAC'H Philippe, DREZEN Marie-Thérèse, **MORVAN David**.

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ : Le Maire, Jean-François TRÉGUER, Président de droit
LÉLIAS Henri, vice-président, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, TALEC Hélène, MANAC'H Philippe, DREZEN Marie-Thérèse, **MORVAN David**.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Le Maire, Jean-François TRÉGUER, Président de droit
Titulaires : LE ROUX Cécile, LAOT Jean-Yves, LANNUZEL Jean-Yves, PRÉMEL Martine, **STÉPIEN Xavier ?**, LE COQ Gwendal, **MANAC'H Philippe**,
Suppléants : MERCELLE Denis, TALEC Hélène, GOURIOU Jean-Yves, LAOT Marie-Thérèse, LAVIGNE Sandrine, GAC Sandrine
(Sous réserve de validation par la Direction Départementale des Finances Publiques)

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les changements de composition des différentes commissions indiqués ci-dessus.

Point n°07 : Assurance prévoyance des agents

Rappel : Au-delà de trois mois de congé maladie non consécutif dans les 12 derniers mois, un agent de la fonction publique ne perçoit plus qu'un demi-traitement.

Pour couvrir ce risque, l'association du personnel avait négocié et signé, en 1991, une convention auprès d'une compagnie d'assurance, Groupama.

Très compétitifs initialement, les taux de cotisations ont fortement augmenté : (0,72% en 2013, 1,55% en 2017). Ce taux passerait à 2% en 2018.

L'amicale du personnel a dénoncé le contrat prévoyance qui la liait à Groupama lors de son AG du 20 septembre dernier, du fait de la hausse du taux de cotisation envisagée. Les agents ne seront donc plus assurés au 1^{er} janvier 2018.

L'association a cherché un nouveau partenaire afin de continuer à proposer ce service à ses adhérents. Malheureusement, les assureurs contactés proposent des taux exorbitants et ne sont pas disposés à couvrir les risques pour une amicale du personnel mais uniquement pour chaque collectivité territoriale.

La solution la plus simple est une adhésion au contrat de groupe Collecteam que propose le CDG 29. Toutefois, cette adhésion, qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, nécessite la participation de l'employeur à cette protection. A défaut de la participation de l'employeur, les agents ne Lannilis ne pourront adhérer à ce contrat et devront trouver par eux-mêmes, individuellement, une compagnie d'assurance qui veuille bien les assurer.

Les tarifs 2018 annoncés par CDG29/COLLECTEAM sont :

| Assurance de base / Maintien de salaire | Indemnisation 90% | Indemnisation 95% | Indemnisation 100% |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|
| Incapacité-Invalidité-Décès (25% traitement indiciaire annuel) | 1,18 % | 1,42 % | 1,72 % |

Pour mémoire, le taux d'indemnisation est actuellement de 92% du traitement indiciaire, du régime indemnitaire et de la NBI.

Options :

| | | |
|---|--|--------|
| 1 | Complément de retraite suite à invalidité permanente | 0,61 % |
| 2 | Rente éducation (versement d'une rente à chaque enfant à charge) | 0,30 % |

Pour bénéficier de ces taux de base, l'employeur doit cotiser à hauteur de 10% du total de la cotisation annuelle des agents. Pour information en 2016, la cotisation totale de Groupama versée par les agents était de 18 988,38 €. Une participation de 10% équivaldrait à un montant annuel de quelques 2 000 € à provisionner pour l'employeur.

En cas de participation inférieure, la cotisation agent sera majorée de 10%.

Cette participation peut être assimilée à la participation des employeurs à la protection sociale complémentaires de leurs agents (non-obligatoire aujourd'hui) et devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après l'avis du CT/CHSCT.

Chaque agent devra ensuite adhérer individuellement.

Le CT du 6 novembre dernier a émis un avis favorable sur ce sujet.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune au contrat groupe proposé par le CDG29.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune au contrat groupe proposé par le CDG29.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant de la participation de l'employeur à 10%,**
- **D'opter pour le niveau d'indemnisation de 90% du traitement brut de base, complété de la NBI et du régime indemnitaire**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CDG29/Collecteam et tout document y afférent.**

Point n°08 : Modification du tableau des emplois

- **Création d'un poste d'animateur multimédia à la médiathèque**

Poste à temps complet

Grades : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Adjoint territorial d'animation
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
Adjoint territorial du patrimoine

Le CT du 6 novembre dernier a émis un avis favorable sur ce sujet.

Il est proposé au conseil de valider les modifications du tableau des emplois tels que vues ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre (Monsieur Quénéhervé) et sept abstentions (Mesdames Premel, Galliou, Mingant, Siche et Drezen, Messieurs Kerlan et Manac'h), valide les modifications du tableau des emplois tels que vues ci-dessus.

- **Modification des grades pour les référents techniques**

Soit 4 postes aux grades suivants :

Grades : Adjoint technique,
 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 Agent de maîtrise
 Agent de maîtrise principal

Le CT du 6 novembre dernier a émis un avis favorable sur ce sujet.

Il est proposé au conseil de valider les modifications du tableau des emplois tels que vues ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les modifications du tableau des emplois tels que vues ci-dessus.

Point n°09 : Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2018. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour cette enquête, l'INSEE a estimé la nécessité pour la commune de recruter un coordonnateur communal et une dizaine d'agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs sous le statut de vacataire.

Un vacataire est une personne à laquelle l'administration fait appel pour exécuter une tâche précise et limitée dans le temps. Cette tâche est ponctuelle et ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat : il est recruté pour réaliser une mission déterminée et rémunéré pour cette mission.

➤ **Recrutement et rémunération du Coordonnateur communal**

Sous statut de vacataire, sa mission consiste en l'accompagnement, le suivi et la bonne fin de l'opération de recensement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rémunérer le coordonnateur sous le statut de vacataire pour effectuer cette mission de coordination et ceci pour une durée minimum de 3 mois et demi à compter du 1^{er} novembre 2017.

Sa rémunération sera établie sur la base d'un forfait brut de 70 € pour une journée de travail effectuée, à raison d'une semaine de 4,5 jours de travail.

➤ **Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le temps de travail de ces agents est estimé à 6 semaines :

- Deux demi-journées de formation obligatoire
- Des reconnaissances de terrain
- Un mois de recensement du 18 janvier au 17 février 2018
- 3 jours de finalisation de documents et classement à l'issue de la campagne de terrain.

L'objectif du mode de rémunération est double :

- Permettre la bonne exécution de la mission
- Rémunérer les agents recenseurs au niveau d'un SMIC

Il est donc proposé les modalités de rémunération suivantes :

- 1,20 € brut par bulletin individuel rempli
- 0,50 € brut par feuille de logement remplie

| Recettes de fonctionnement | | Chapitre | Article | Fonction | Montant en € |
|---|---|----------|---------|----------|------------------|
| Rec. Réelles | Dotation solidarité rurale | 74 | 74121 | F01 | 22 100,00 |
| Rec. Réelles | Dotation nationale de péréquation | 74 | 74127 | F01 | 5 600,00 |
| Rec. Réelles | Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | 74 | 74835 | F01 | 43 400,00 |
| Rec. Réelles | Produits exceptionnels divers | 77 | 7788 | F01 | 20 600,00 |
| Rec. Ordre | Production immobilisée Immobilisations corporelles | 042 | 722 | F01 | 75 000,00 |
| | <i>Total opérations réelles</i> | | | | <i>91 700,00</i> |
| | <i>Total opérations ordre</i> | | | | <i>75 000,00</i> |
| | | | | | - |
| SOLDE GLOBAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | 166 700,00 |

Investissement :

| Dépenses d'investissement | | Chapitre | Article | Fonction | Montant en € |
|--|---|----------|---------|----------|-------------------|
| Dép. Réelles | Matériel de bureau et informatique | 21 | 2183 | F321 | 20 000,00 |
| Dép. Réelles | Mobilier | 21 | 2184 | F321 | 135 000,00 |
| Dép. Réelles | Eclairage public - Effacement de réseaux | 23 | 231510 | F814 | - 26 300,00 |
| Dép. Réelles | Réseaux d'adduction d'eau | 21 | 21531 | F021 | 26 300,00 |
| Dép. Ordre | Autres agencements et aménagements de terrains (EV) | 040 | 2128 | F01 | 25 000,00 |
| Dép. Ordre | Constructions (RB) | 040 | 23135 | F01 | 25 000,00 |
| Dép. Ordre | installations matériel et outillage technique (RV) | 040 | 231513 | F01 | 25 000,00 |
| | | | | | - |
| | | | | | - |
| | <i>Total opérations réelles</i> | | | | <i>155 000,00</i> |
| | <i>Total opérations ordre</i> | | | | <i>75 000,00</i> |
| SOLDE GLOBAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | 230 000,00 |

| Recettes d'investissement | | Chapitre | Article | Fonction | Montant en € |
|--|---|----------|---------|----------|-------------------|
| Rec. Réelles | FCTVA | 10 | 10222 | F01 | 40 800,00 |
| Rec. Réelles | Subvention d'équipement transférable - Département (Arrêts car Kerveur/Flescou) | 13 | 1313 | F01 | 22 500,00 |
| Rec. Ordre | Dotation aux amortissements | 040 | 2802 | F01 | 5 050,00 |
| Rec. Ordre | Dotation aux amortissements | 040 | 28031 | F01 | - 59 200,00 |
| Rec. Ordre | Dotation aux amortissements | 040 | 28033 | F01 | - 4 140,00 |
| Rec. Ordre | Dotation aux amortissements | 040 | 28158 | F01 | - 200,00 |
| Rec. Ordre | Dotation aux amortissements | 040 | 281831 | F01 | 40,00 |
| Rec. Ordre | Dotation aux amortissements | 040 | 281845 | F01 | 90,00 |
| Rec. Ordre | Dotation aux amortissements | 040 | 281885 | F01 | 1 210,00 |
| | <i>Total opérations réelles</i> | | | | <i>63 300,00</i> |
| | <i>Total opérations ordre</i> | | | | <i>166 700,00</i> |
| | | | .021 | | 223 850,00 |
| SOLDE GLOBAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | 230 000,00 |

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

Une erreur dans les écritures rendant la délibération n°2017-09-12 du 28/09/2017 inapplicable, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessus au budget Principal 2017, qui annule et remplace la délibération précitée.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Point n°12 : Travaux d'aménagement des bassins pluviaux – lot 01 – terrassement et VRD – exonération partielle des pénalités

Dans le cadre du marché en procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement des bassins pluviaux, le lot n°01 « Terrassements et VRD » a été attribué à l'entreprise MARC SA.

Les travaux avaient pour objet la réalisation de 5 bassins pluviaux et des roselières afin de réguler les volumes d'eau pluviale.

La réception a été réalisée le 06 juin 2016 sous les réserves suivantes :

- Plans des ouvrages et des bassins à transmettre,
- Les travaux de réhabilitation de la décharge n'ont pas été exécutés sur demande du Maître d'ouvrage. Ces derniers sont reportés à une date ultérieure.

- Le raccordement de l'ouvrage amont du bassin A1 au réseau existant ainsi que l'obstruction de l'ancien réseau (DN 1200mm) vers le ruisseau.
- La découverte et mise à la côte de la bouche à clé du bypass de l'ouvrage amont des bassins C.

Les pénalités calculées initialement par le maître d'œuvre s'élevaient à 16 357,43 €. Ce montant fut transmis à l'entreprise courant décembre 2016.

Suite à des changements dans l'organisation interne de la SAFEGE, maître d'œuvre, ces pénalités furent recalculées pour un montant de 23 244,77 € qui nous a été transmis le 25/10/2017.

Compte tenu du délai écoulé entre l'information faite à la société MARC SA et la date de communication du nouveau calculé, il est proposé d'appliquer une exonération partielle de 6 887,34 € de la pénalité applicable et de valider ainsi le montant définitif de la pénalité à 16 357,43 €.

Un décompte général sera proposé et notifié à l'entreprise MARC SA sur ces bases.

Aussi est-il proposé au conseil :

- d'exonérer partiellement l'entreprise MARC SA des pénalités qui lui sont appliquées provisoirement et de fixer le montant de la pénalité définitive à 16 357,43 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames Mingant, Siche et Drezen, Messieurs Kerlan, Manac'h et Morvan), adopte cette proposition.

Point n°13 : Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur – Budget Général

Après examen des états transmis par Monsieur le Receveur municipal, il est proposé au conseil d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables pour un montant total de 158,30€.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui n'éteint pas la dette à l'égard de la collectivité et permet un éventuel recouvrement ultérieur.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention (Madame Drezen), admet en non-valeur ces créances.

Point n°14 : Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur – Budget Eau

Après examen des états transmis par Monsieur le Receveur municipal, il est proposé au conseil d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables pour un montant total de 785,71€.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention (Madame Drezen), admet en non-valeur ces créances.

Point n°15 : Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur – Budget Assainissement

Après examen des états transmis par Monsieur le Receveur municipal, il est proposé au conseil d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables pour un montant total de 0,71 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances.

TRAVAUX

Point n°16 : Convention de raccordement au réseau Lannilis / Plouvien

La commune de Lannilis a été sollicitée par la commune de Plouvien afin de réaliser pour le compte de cette dernière les travaux d'adduction d'eau potable au profit de deux abonnés résidant sur son territoire. En effet, la solution du rattachement au réseau de Lannilis apparaît techniquement comme la plus opportune et la moins onéreuse (350 ml par Plouvien contre 70 ml par Lannilis).

La commune de Plouvien prend en charge tous les frais liés à cette opération.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention travaux et de financement avec la commune de Plouvien.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

URBANISME

Point n°17 : Dénomination de rues au lotissement Feunteun Lez

La commune doit dénommer les rues du lotissement Feunteun Lez. Le schéma de numérotation ne nécessite que 3 noms de rue (voir plan joint en annexe) sur les 4 proposés initialement par la commission Urbanisme du 4 juillet dernier : rue des Troènes, rue des Charmes, rue des Tilleuls et rue des Frênes.

Il est proposé au conseil de valider les noms de rues.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les noms de rues proposés.

QUESTIONS DIVERSES

Point n°18 : Subvention « Abers Solidarité »

« Abers Solidarité » est une association nouvellement créée dont l'objet est de fédérer les différentes associations travaillant pour le Téléthon sur le territoire des Abers et d'organiser des animations à caractère solidaire.

Afin de pouvoir démarrer ses projets, cette association sollicite une subvention.

Il est proposé au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Abers Solidarité » de 300 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accorde la subvention proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.
